

N° 5063²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(6.2.2003)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président-Rapporteur, MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi soumis à l'examen de la Commission des Travaux Publics propose d'autoriser le Gouvernement à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Il a été déposé par Madame la Ministre des Travaux Publics en date du 4 décembre 2002. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière portant sur l'évaluation des travaux supplémentaires à effectuer.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 20 décembre 2002.

La Commission a retenu son président Nicolas Strotz comme rapporteur du projet de loi. Dans la réunion du 27 janvier 2003, la Commission a examiné le projet et l'avis du Conseil d'Etat.

Le rapport de la Commission des Travaux publics a été examiné et adopté dans la réunion du 6 février 2003.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

La loi du 27 mai 1993 autorisait le gouvernement à procéder à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Par la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg, les crédits votés et mis à disposition ont été portés de 485.000.000 francs luxembourgeois (12.022.835,95 euros) à 610.000.000 francs luxembourgeois (15.125.505,01 euros).

Le présent projet de loi se propose d'ajouter 3.100.000 euros aux crédits votés.

Les dépassements consécutifs se sont imposés par le fait que suite au démantèlement du bâtiment lors des travaux, la qualité intrinsèque du gros oeuvre s'est avérée moins bonne que l'on pouvait le supposer lors de l'élaboration du projet de loi de 1993. Des analyses approfondies ont effectivement mis au jour des problèmes de stabilité et de non-conformité de la structure portante par rapport à la législation en

vigueur. C'est la raison pour laquelle une intervention massive et nécessaire dans la construction, prévoyant le remplacement des dalles existantes est devenue nécessaire.

Cette intervention a impliqué d'autres travaux comme le changement de la couverture de la toiture, la remise en état de la façade et des installations électriques à basse tension, l'exécution des chappes dans les sanitaires et la mise en place de faux planchers. Ces travaux sont tous dans l'intérêt de la mise en conformité de la structure portante de l'aile sise rue des Cerisiers et datant des années 50.

*

III. LE DETAIL SUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'ORIGINE DES DEPASSEMENTS DES COÛTS PREVUS DANS LE PROJET DE LOI SOUS RUBRIQUE

Afin d'éviter une trop grande perturbation du fonctionnement de l'école ainsi qu'une dégradation de la qualité de vie des riverains lors de l'exécution des travaux de démolition, il a été décidé de changer l'organisation du chantier. De cette manière, les interventions massives et lourdes dans le bâtiment ont pu être minimisées et la propagation des vibrations et des bruits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, a pu être évitée au maximum.

Etant donné que la qualité statique de l'escalier principal situé à la charnière des bâtiments rue Guillaume-Schneider et rue des Cerisiers a été compromise par la durée des travaux, il a été décidé de démolir et de reconstruire cet escalier durant les vacances d'été de 1997. L'Inspecteur de la sécurité au Ministère de la Fonction publique a en effet qualifié ledit escalier comme une issue de secours indispensable au bon fonctionnement de la vie scolaire.

Suite à la mise en service de la nouvelle partie de l'aile sise rue des Cerisiers, le manque en installations sanitaires est devenu de plus en plus apparent. Afin de remédier à cette situation, des anciennes installations ont dû être remises en service. A ces travaux se sont ajoutés des travaux supplémentaires indispensables pour garantir la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage. Il s'agit en l'occurrence de la protection antifeu et le renforcement de la charpente, les travaux de protection coupe-feu entre l'ancien bâtiment sis rue Guillaume-Schneider et l'aile à rénover, ainsi que le renouvellement de la quasi-totalité des enduits intérieurs et des revêtements en carrelage.

Outre ces travaux dans le gros oeuvre, diverses modifications du programme de construction ont été effectuées.

L'administration communale avait envisagé le réaménagement de la rue des Cerisiers et de la rue Guillaume-Schneider en zone de circulation réduite, d'où découlait un aménagement spécial des arrêts de bus avec des protections de sécurité. De même, le raccordement à la cogénération installée et exploitée par l'administration communale dans les anciennes halles d'exposition, sises rue Victor-Hugo, a été modifié.

La configuration des cours de récréation a également dû être modifiée. Afin de pouvoir les utiliser comme aire sportive, il a été essentiel de compenser la dénivellation des cours de récréation par l'aménagement de trois gradins en béton.

A la demande de l'école, des ateliers pour la formation pratique en génie civil ont été supprimés et remplacés par deux salles de classe et une salle de musculation avec vestiaires.

Les surfaces demandées par la médecine scolaire ont été combinées avec ces vestiaires afin d'optimiser l'exploitation des aménagements. Ces réflexions ont en fin de compte abouti au transfert de la section de génie civil vers le nouveau Lycée Josy-Barthel à Mamer.

Suite aux problèmes d'étanchéité au sous-sol, il a été décidé de renouveler le soubassement du sol et de remplacer l'ancien réseau de canalisation. Les modifications du sous-sol ont entraîné une révision du compartimentage et du désenfumage des chemins de fuite. Toutes les anciennes ouvertures de fenêtres donnant sur l'atrium ont été fermées par de nouveaux châssis étanches à la fumée. Le nombre de sorties de fumée en toitures a été dédoublé et un apport d'air neuf par le sous-sol vers le rez-de-chaussée a dû être assuré.

La question de l'accessibilité de la nouvelle aile informatique pour les personnes handicapées a été résolue par le remplacement du monte-charge des années 50, qui ne répondait plus aux recommandations actuellement en vigueur, par un ascenseur conforme et desservant tous les étages du bâtiment.

Les installations pour l'évacuation des eaux de surface et des eaux usées ainsi que de l'alimentation électrique des installations sanitaires ont également été modifiées.

Compte tenu de l'évolution des technologies de gestion des bâtiments, la loge principale a été transférée au nouveau bâtiment. A cause du changement du phasage de démolition, le transfert de données vers l'ancien bâtiment a été organisé soit via les faux plafonds, soit via le nouveau caniveau technique au sous-sol.

Il faut en outre préciser que lors de l'exécution des travaux, quatre entreprises ont fait faillite, à savoir les corps de menuiserie métallique extérieure, de la menuiserie intérieure en bois, des faux plafonds et des revêtements de sol en linoléum. Afin de respecter les délais et de garantir la qualité des travaux, des marchés de gré à gré avec les entreprises présentes sur le chantier ont été inévitables. La mise en service de l'aile transformée a ainsi pu se faire, comme prévu, en septembre 1998.

*

IV. DEVIS

Le devis du projet de loi s'élève à 3.100.000 euros. Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics scolaires.

*

V. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 20 décembre 2002, le Conseil d'Etat n'a pas formulé des observations majeures quant aux dispositions du projet de loi.

Quant au renvoi du Conseil d'Etat à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose qu'une fiche financière doit obligatoirement accompagner les projets susceptibles de grever le budget, la Commission des Travaux publics est d'avis que la disposition législative initiale ayant autorisé le projet de construction datant de 1993, donc bien avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la comptabilité de l'Etat, une telle fiche financière n'est plus requise pour le présent projet de loi.

*

VI. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

Bien que le présent projet de loi ne représente qu'une adaptation du devis afin de pouvoir régulariser ex post les décomptes des travaux supplémentaires réalisés avant septembre 1998, la Commission des Travaux publics reconnaît le bien-fondé du présent projet de loi.

La Commission souhaite toutefois qu'à l'avenir tout dépassement de devis et tout changement de programme soit soumis au préalable à la Commission des Travaux Publics.

Nonobstant ces observations, la Commission recommande à la Chambre des députés de voter le projet de loi dans la teneur suivante:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI
relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Art. 2.– Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 5 juin 1997 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 3.100.000.– euros.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 6 février 2003

Le Président-Rapporteur,
Nicolas STROTZ